

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 septembre 2023 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général
Magalie Hurteau, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2023
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement numéro 1309-2023 concernant l'adoption du programme triennal en immobilisations pour les années 2024-2025-2026
7. RÈGLEMENT
 - 7.1 Adoption - Règlement numéro 1308-2023 modifiant le règlement 919-2011 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux.
8. FINANCES
 - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 août 2023
9. GESTION DU PERSONNEL
 - 9.1 Embauche - Personnel étudiant au titre de préposés des plateaux - Service des loisirs et de la Culture
 - 9.2 Autorisation - Congédiement de trois (3) employés municipaux
 - 9.3 Prolongation - Contrat d'embauche d'un emploi étudiant - Service de l'urbanisme et de l'environnement

- 9.4 Modification de l'organigramme - Création d'un poste de conseiller en environnement et en adaptation aux changements climatiques
- 10. LOISIR ET CULTURE
 - 10.1 Autorisation de signature - Entente de service - Maison des jeunes de Contrecoeur Inc.
- 11. URBANISME
 - 11.1 Dépôt du rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois d'août 2023
 - 11.2 Autorisation - Demande de dérogation mineure - 2023-118 - 7380, route Marie-Victorin - Lot 4 814 785 du cadastre du Québec
 - 11.3 Autorisation - Demande de dérogation mineure - 2023-116 - 8077, route Marie-Victorin - Lot 4 814 507 du cadastre du Québec
 - 11.4 Approbation - PIIA 2023-065 - Nouvelle construction - 4391, rue Louis-Fiset - Lot 6 389 810 du cadastre du Québec
 - 11.5 Autorisation - PIIA 2023-096 - Nouvelle construction - 4394, rue Louis-Fiset - Lot 6 389 841 du cadastre du Québec
 - 11.6 Autorisation - PIIA 2023-119 - Affichage - 5161, route Marie-Victorin - Lot 4 813 399 du cadastre du Québec
- 12. ENVIRONNEMENT
- 13. TRAVAUX PUBLICS
- 14. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 15. SERVICE INCENDIE
- 16. COMMUNICATION
- 17. BIBLIOTHÈQUE
- 18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 18.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec les Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu et de Moto-Neige Adidou Rive-Sud Inc - droit de passage - saison 2023-2024
 - 18.2 Autorisation de signature - Entente avec la Maison de la famille Joli-Coeur pour le service de brigadiers scolaires 2023-2024
 - 18.3 Autorisation de signature - Renouvellement de bail - Culture C
 - 18.4 Autorisation de signature - Entente de service aux personnes sinistrées - La Société canadienne de la Croix-Rouge
 - 18.5 Autorisation de signature - Protocole d'entente entre la Ville de Contrecoeur et Yara Canada Inc. - Plantation d'arbres
 - 18.6 Autorisation de signature - Acte de vente - Acquisition des lots 5 299 137 et 4 813 301 du Cadastre du Québec
 - 18.7 Autorisation - Participation au colloque de l'association québécoise d'urbanisme

- 18.8 Adoption - Politique de gestion des documents et des archives
 - 18.9 Nomination - comité de circulation - directeur des services techniques
 - 18.10 Versement d'une commandite - souper-bénéfice annuel - Fondation centre d'accueil Contrecoeur
 - 18.11 Motion de félicitations pour les 10 ans de la Chasse-Galerie notre pouponnière à chanteurs et musiciens
 - 18.12 Motion de félicitations aux pompiers de Contrecoeur pour le lavothon au profit de la Maison des jeunes de Contrecoeur
 - 18.13 Dépôt du certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement 1307-2023
- 19. SUJETS DIVERS
 - 20. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
 - 21. PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 22. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
 - 23. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ.,c. C-19), la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2023-09-213

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal soit adopté, tel que soumis.

ADOPTÉE

2023-09-214

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Contrecoeur, tenue le 15 août 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 15 août 2023 soit approuvé.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

La période est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Aucune correspondance reçue.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1309-2023 CONCERNANT L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2024-2025-2026

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à l'adoption du règlement numéro 1309-2023 concernant l'adoption du programme triennal en immobilisations pour les années 2024-2025-2026.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

EN CONSÉQUENCE,

La conseillère, Maggy Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro 1309-2023 concernant l'adoption du programme triennal en immobilisations pour les années 2024-2025-2026.

Ladite conseillère dépose le projet de règlement visé.

RÈGLEMENT

2023-09-215

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1308-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 919-2011 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à la modification du règlement numéro 1308-2023 modifiant le règlement 919-2011 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet du règlement numéro 1308-2023 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 15 août 2023.

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 1308-2023 modifiant le règlement 919-2011 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

FINANCES

2023-09-216

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 31 août 2023,

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Contrecoeur certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et unanimement résolu :

D'ACCEPTER la liste des comptes à payer au 31 août 2023 totalisant 653 311,61 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 10 août 2023 au 31 août 2023 apparaissant à la liste soumise par la trésorière.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

GESTION DU PERSONNEL

2023-09-217

EMBAUCHE - PERSONNEL ÉTUDIANT AU TITRE DE PRÉPOSÉS DES PLATEAUX - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT les besoins en personnel afin d'intervenir sur les différents plateaux de la Ville de Contrecoeur pour la période 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour la dotation du poste de préposés des plateaux au Service des loisirs et de la Culture par un affichage externe du 26 juillet au 18 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues à la suite de l'appel de candidatures entre le 21 et le 23 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le personnel sélectionné rencontre les exigences requises et possède le profil pour le poste de préposé de plateaux au Service des loisirs et de la Culture;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

DE NOMMER pour la programmation 2023-2024 au poste de préposé de plateaux, les personnes suivantes et de fixer leur salaire comme suit :

TEMPS PARTIEL	ANCIENNETÉ	SALAIRE
Gabrielle Dunlop	3 ans	17.20 \$
Philippe Dansereau	2 ans	17.05 \$
Frédérique Doucet	1 an	16.90 \$
William Morand	1 an	16.90 \$
Hugo Lussier	1 an	16.90 \$
Ramy Achy	0 an	16.75 \$
Olivier Lavoie-Richer	0 an	16.75 \$
Anne-Sophie Dansereau	0 an	16.75 \$
Maély Benoit	0 an	16.75 \$

QUE l'embauche des préposés de plateaux 2023-2024 soit effective en date du 1er septembre 2023, et ce, jusqu'au 31 août 2024.

QUE les embauches soient effectuées aux conditions suivantes :

de fixer l'embauche conditionnelle à la vérification des antécédents judiciaires par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent,
de fournir des cartes confirmant l'obtention d'une formation en premiers soins et réanimation cardio-respiratoire, valide et en bonne et due forme,
de fournir une preuve confirmant l'inscription dans une institution scolaire.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-09-218

AUTORISATION - CONGÉDIEMENT DE TROIS (3) EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la présente vise trois (3) personnes, dont deux (2) en période de probation, lesquelles seront désignées comme les employés numéro 720-025, 720-012 et 410-025, vu le caractère public de la résolution;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des ressources humaines et du supérieur immédiat, approuvées par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le présent processus de fin d'emploi est conforme aux politiques et réglementations en vigueur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE le conseil entérine le congédiement de l'employé municipal numéro 72-0025 en date du 5 juin 2023, et des employés 720-012 et 410-025 en date du 6 septembre 2023.

DE MANDATER le directeur général pour transmettre pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, aux employés numéro 72-0025, 720-012 et 410-025, la présente résolution, accompagnée de la lettre de congédiement qui détaille l'essentiel des faits au soutien.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-09-219

PROLONGATION - CONTRAT D'EMBAUCHE D'UN EMPLOI ÉTUDIANT -
SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-114 prévoyant l'embauche d'un stagiaire au Service de l'urbanisme et environnement, pour une durée de 14 semaines, soit du 22 mai 2023 au 25 août 2023;

CONSIDÉRANT les besoins du Service de l'urbanisme et de l'environnement en personnel afin d'effectuer différentes tâches reliées à l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la prolongation du contrat de travail du stagiaire et les connaissances acquises pendant son mandat permettront d'assurer un fonctionnement adéquat du Service de l'urbanisme et de l'environnement et un suivi approprié des requêtes et demandes de permis pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

DE PROLONGER le contrat de travail de Monsieur Hugues Rabellino à temps plein jusqu'au 1er septembre et à temps partiel, à raison d'une journée par semaine jusqu'aux vacances des Fêtes.

QUE les conditions de travail prévues au contrat initial soient maintenues.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-09-220

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME - CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT ET EN ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la protection de l'environnement, le développement durable et l'adaptation aux changements climatiques sont des préoccupations majeures pour la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer les préoccupations environnementales dans toutes les décisions et politiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en matière de protection et de gestion de projet en environnement ont évolué;

CONSIDÉRANT la possibilité d'améliorer la coordination des efforts environnementaux au sein de l'administration municipale en transformant ce poste en un rôle de conseiller;

CONSIDÉRANT la nécessité de fournir des avis et des recommandations stratégiques pour guider les politiques et les projets municipaux en matière d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

DE MODIFIER l'organigramme de la Ville de Contrecoeur et de créer un poste syndiqué de conseiller en environnement et en adaptation aux changements climatiques.

QUE cette modification soit effective ce jour.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

2023-09-221

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE SERVICE - MAISON DES JEUNES DE CONTRECOEUR INC.

CONSIDÉRANT la politique d'attribution des aides financières du conseil municipal;

CONSIDÉRANT le programme de support financier par entente de service qui vise les organismes offrant des services de première ligne pour une période donnée, correspondant à l'atteinte des objectifs municipaux et oeuvrant majoritairement auprès de la clientèle mineure et familiale;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est destiné uniquement aux organismes à but non lucratif reconnus à titre de partenaires 1 et 2 selon la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Contrecoeur est un organisme à but non lucratif reconnu à titre de partenaire 2 et qu'il est administré totalement par des citoyens bénévoles;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2023-07-20-03 du comité consultatif en loisir, culture et développement social, mandaté dans l'application des mécanismes d'analyse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE le directeur général et le directeur du Service des loisirs et culture, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, l'entente de service à intervenir avec la Maison des jeunes de Contrecoeur pour la réalisation des objets de l'entente.

QU'un montant de 4606,00 \$ soit accordé à l'organisme Maison des Jeunes de Contrecoeur pour le supporter dans la réalisation de ses services pour l'année 2023-2024.

QUE la dépense soit prélevée au poste budgétaire 02.11000.991 - Subvention aux Organismes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

URBANISME

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS D'AOÛT 2023

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement dépose au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois d'août où on retrouve une valeur de permis émis de 1 697 888,00\$ pour un montant cumulatif de 38 488 129,00\$, depuis le 1^{er} janvier 2023.

2023-09-222

AUTORISATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-118 - 7380, ROUTE MARIE-VICTORIN - LOT 4 814 785 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville de Contrecoeur a reçu une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 7380, route Marie-Victorin à Contrecoeur, portant le numéro de lot 4 814 785 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur de la manière suivante :

- Déroger à l'interdiction d'avoir une ouverture sur le mur d'un garage attenant dont la distance de la limite latérale du terrain est de 0,58 mètre plutôt que 0,75 mètre, tel qu'établi au règlement de zonage 858-1-2009;
- Déroger à la distance séparatrice d'un garage isolé existant dont la marge latérale est de 0,58 mètre plutôt que 0,75 mètre, tel qu'établi au règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'implantation à 0,58 mètre au lieu de 0,75 mètre, le tout tel que prescrit ;

- Déroger à la l'interdiction d'avoir un garage attenant existant en plus du garage intégré existant, tel qu'établi au règlement de zonage 858-1-2009, le tout tel que prescrit;

CONSIDÉRANT QUE le refus de ces dérogations entraînerait des inconvénients sérieux pour le demandeur, compromettant ainsi sa capacité à utiliser et à profiter pleinement de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires du secteur et que les ajustements respectent les normes de bon voisinage et l'esthétique du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le garage isolé existant est utilisé comme espace de rangement et non comme espace de vie, ce qui garantit qu'il n'aura pas d'impact sur la jouissance des propriétaires voisins ni sur leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture sur le garage attenant est composée d'une fenêtre givrée ne créant aucun droit de vue sur la propriété voisine;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 059-23;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 18 août 2023, informant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure numéro 2023-118 pour la propriété située au 7380, route Marie-Victorin, portant le numéro de lot 4 814 785 du Cadastre du Québec, concernant la distance séparatrice du garage isolé existant dont la distance de la limite latérale du terrain est de 0,58 mètre plutôt que 0,75 mètre, le tout tel que prescrit;

D'AUTORISER QU'un garage attenant au bâtiment principal soit maintenu tel quel malgré la présence d'un garage intégré, le tout tel que prescrit;

D'AUTORISER l'ouverture sur le mur latéral du garage attenant, le tout tel que prescrit.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-09-223

AUTORISATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2023-116 - 8077,
ROUTE MARIE-VICTORIN - LOT 4 814 507 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville de Contrecoeur, a reçu une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 8077, route Marie-Victorin à Contrecoeur, portant le numéro de lot 4 814 507 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur de la manière suivante :

Déroger à la distance séparatrice d'un bâtiment accessoire établie au règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'implantation d'une remise à 0 mètre plutôt que 1 mètre, le tout tel que prescrit.

CONSIDÉRANT QUE la construction de la remise implique une transformation de l'abri d'auto déjà présent à l'emplacement en question, ce qui contribuera à une utilisation plus efficace de l'espace;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la remise projetée ne comporte pas d'ouverture vers le garage isolé auquel elle est rattachée, éliminant ainsi tout souci de sécurité en relation avec l'accès à la piscine;

CONSIDÉRANT QUE l'usage prévu pour la remise sera de stocker des équipements, outils et produits d'entretien liés à la piscine existante, contribuant ainsi à l'organisation et à la propreté du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 058-23, lors de sa séance du 16 août 2023;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 18 août 2023, informant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une remise à 0 mètre plutôt que 1 mètre, le tout tel que prescrit;

D'AUTORISER les plans et documents soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement en lien avec la demande de permis 2023-170.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-09-224

APPROBATION - PIIA 2023-065 - NOUVELLE CONSTRUCTION - 4391, RUE LOUIS-FISET - LOT 6 389 810 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville de Contrecoeur, a reçu une demande de permis de construction, le 19 mai 2023 pour l'immeuble situé au 4391, rue Louis-Fiset, lot 6 389 810 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été minutieusement examinée et est réputée complète et conforme;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est soumise au règlement 870-1-2010 sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) liés aux développements des secteurs - LE BOISÉ PÉCAUDY et LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECOEUR;

CONSIDÉRANT QUE la proposition présentée est en conformité avec les critères et les objectifs énoncés dans le règlement sur les PIIA 870-1-2010;

CONSIDÉRANT la qualité des aménagements proposés;

CONSIDÉRANT l'intégration architecturale harmonieuse de la proposition, en cohérence avec le style des bâtiments voisins actuels;

CONSIDÉRANT la recommandation 055-23 émise par le Comité Consultatif d'Urbanisme, lors de la séance du 16 août 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de permis de construction nouvelle 2023-197, conformément au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant des travaux relatifs à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale, pour l'immeuble situé au 4391, rue Louis-Fiset, sur le lot 6 389 810, du cadastre du Québec.

D'AUTORISER les plans soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisés par PlanImage, datés du mois de mars 2022.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-09-225

AUTORISATION - PIIA 2023-096 - NOUVELLE CONSTRUCTION - 4394, RUE LOUIS-FISET - LOT 6 389 841 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville de Contrecoeur, a reçu une demande de permis de construction, le 19 mai 2023 pour l'immeuble situé au 4391, rue Louis-Fiset, lot 6 389 810 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été minutieusement examinée et est réputée complète et conforme;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est soumise au règlement numéro 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) liés aux développements des secteurs - LE BOISÉ PÉCAUDY et LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECOEUR;

CONSIDÉRANT QUE la proposition présentée est en conformité avec les critères et les objectifs énoncés dans le règlement numéro 870-1-2010 sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté s'ajoute à une continuité de bâtiments de même style dans le secteur;

CONSIDÉRANT l'intégration architecturale harmonieuse de la proposition, en cohérence avec le style des bâtiments voisins actuels;

CONSIDÉRANT la recommandation 056-23 du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 16 août 2023.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de permis de construction nouvelle 2023-198, conformément au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant des travaux relatifs à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale, pour l'immeuble situé au 4394, rue Louis-Fiset, sur le lot 6 389 841, du cadastre du Québec.

D'AUTORISER les plans soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisés par PlanImage, datés du mois de mars 2022.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-09-226

AUTORISATION - PIIA 2023-119 - AFFICHAGE - 5161, ROUTE MARIE-VICTORIN - LOT 4 813 399 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville de Contrecoeur, a reçu une demande de certificat d'autorisation d'affichage (2023-388) le 3 août 2023 pour l'immeuble situé au 5161, route Marie-Victorin, lot 4 813 399 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement numéro 903-1-2011 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'affichage dans le secteur patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la proposition respecte les critères et objectifs du règlement numéro 903-1-2011 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la qualité de l'intégration du projet d'affichage avec l'immeuble existant;

CONSIDÉRANT la recommandation 057-23 du comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 16 août 2023

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de permis de certificat d'autorisation d'affichage 2023-388, conformément au règlement 903-1-2011 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'affichage dans le secteur patrimonial de la Ville de Contrecoeur, concernant des travaux relatifs à l'installation d'une enseigne sur poteau, pour l'immeuble situé au 5161, route Marie-Victorin, sur le lot 4 813 399, du cadastre du Québec.

D'AUTORISER les plans et documents soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisés par la firme EffigiART inc., en date du 11 juillet 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-09-227

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES CLUB VTT VAGABOND DU BAS-RICHELIEU ET DE MOTO-NEIGE ADIDOU RIVE-SUD INC - DROIT DE PASSAGE - SAISON 2023-2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Contrecoeur et les Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu et de Moto-Neige Adidou Rive-Sud Inc. de signer un protocole d'entente afin de convenir des conditions d'utilisation de lieux municipaux par les membres du club pour la saison hivernale 2023-2024 et donner les autorisations de circuler nécessaires,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE la mairesse ou la mairesse suppléante ainsi que la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Contrecoeur et les Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu et de Moto-Neige Adidou Rive-Sud Inc. consentante aux membres dudit club l'utilisation de différentes rues et emplacements municipaux afin qu'ils puissent y circuler, et ce, pour la période débutant le 15 décembre 2023 et se terminant le 1er avril 2024.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-09-228

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC LA MAISON DE LA FAMILLE JOLI-COEUR POUR LE SERVICE DE BRIGADIERS SCOLAIRES 2023-2024

CONSIDÉRANT l'entente de service intervenue entre la Ville de Contrecoeur et la Maison de la famille Joli-Coeur pour la mise sur pied d'un service de brigadiers scolaires sur le territoire de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement déposée par l'organisme pour l'année scolaire 2023-2024 assurant la présence de cinq (5) brigadiers;

CONSIDÉRANT la grande satisfaction des citoyens pour ce service qui vise la sécurité de nos écoliers.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Contrecoeur le protocole d'entente à intervenir avec la Maison de la famille Joli-Coeur.

D'AUTORISER la dépense pour l'année scolaire 2023-2024 au montant de 94 610 \$, tel qu'il appert de l'offre de service de la Maison de la famille Joli-Coeur.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-09-229

AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUELEMENT DE BAIL -
CULTURE C

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur désire signer un bail avec Culture C pour l'occupation de l'immeuble du 4752, route Marie-Victorin à Contrecoeur, aussi connu comme étant la Maison Lenoblet-Du Plessis.

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE la mairesse ainsi que directeur du service des loisirs et de la culture soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, le bail à intervenir entre la Ville de Contrecoeur et Culure C relativement à l'occupation de l'immeuble du 4752, route Marie-Victorin à Contrecoeur, pour la période du 1er septembre 2023 au 1er septembre 2024.

QUE l'immeuble soit prêté à titre gratuit.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-09-230

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE SERVICE AUX PERSONNES
SINISTRÉES - LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3), la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c.C-19) et le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C-27.1);

CONSIDÉRANT le plan de sécurité civile (incluant le plan des mesures d'urgence) de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE la société canadienne de la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur et la société souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la Société canadienne de la Croix-Rouge fournira des Services aux personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE l'entente identifie l'ensemble des services gratuits offerts par l'organisme de même que certains coûts pouvant être encourus par la Ville si elle fait appel aux services de l'organisme lors d'interventions d'urgence;.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la mairesse, et le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Contrecoeur l'entente de Services aux personnes sinistrées d'une durée de deux (2) ans avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, soit du 2 octobre 2023 au 2 octobre 2025, avec un renouvellement automatique d'une seule période d'un (1) an.

QUE la Ville de Contrecoeur s'engage à verser une contribution financière annuelle à la Société canadienne de la Croix-Rouge représentant un montant de 0,20 \$ per capita pour la période de 2023 à 2025, et un montant de 0,21 \$ per capita pour la période 2025-2026.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-09-231

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE CONTRECOEUR ET YARA CANADA INC. - PLANTATION D'ARBRES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau bassin de rétention sur la propriété louée de l'Administration portuaire de Montréal la Société a obtenu de la Ville le certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres sur environ 8700 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la Société s'est engagée à respecter les exigences de la Ville et à remplacer chaque arbre abattu en vertu du certificat d'autorisation numéro 2022-495 par 2 arbres ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage établissant les normes qualitatives pour le remplacement d'un arbre, il a été déterminé que 271 arbres nécessitent un remplacement ;

CONSIDÉRANT les évaluations et la possibilité de remplacement, *in situ* et constatant le manque d'espace sur leur propriété, la société a demandé à la Ville d'évaluer la possibilité d'établir une association et d'effectuer la plantation compensatoire sur un lot lui appartenant

CONSIDÉRANT QUE les conditions et les modalités de ce projet doivent être prévues dans une entente à intervenir entre la Ville de Contrecoeur et Yara Canada Inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Contrecoeur l'entente à intervenir entre la Ville de Contrecoeur et Yara Canada Inc dans le cadre de son projet de plantations.

D'AUTORISER la plantation d'arbres sur les lots 6 355 017 et 6 355 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-09-232

AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTE DE VENTE - ACQUISITION DES LOTS 5 299 137 ET 4 813 301 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 2023-07-182 autorisant la signature d'une promesse d'achat pour l'acquisition des lots 5 299 137 et 4 813 301 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, sans bâtisse dessus construite, portant le numéro civique 525 et 543, rue Saint-Antoine à Contrecoeur, province de Québec, JOL 1C0;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat rédigée et signée par les parties était conditionnelle à l'approbation du conseil municipal, et aux évaluations environnementales de caractérisation des sols.

CONSIDÉRANT la satisfaction des parties;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1036-2016 créant une réserve foncière pour financer des acquisitions et constituer une réserve foncière pour la Ville, et la disponibilité des fonds pour l'achat des immeubles ci-dessus nommés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature de l'acte de vente desdits immeubles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente à intervenir entre la Ville de Contrecoeur et les vendeurs pour l'acquisition des lots 5 299 137 et 4 813 301 du Cadastre du Québec et tous les autres documents connexes.

QUE tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

DE MANDATER Me Pierre Lévesque pour instrumenter l'acte de vente.

DE PRÉLEVER un montant de 225 000,00\$ à la réserve foncière, créer par le règlement 1036-2016 pour financer l'acquisition des lots 5 299 137 et 4 813 301 du Cadastre du Québec, soit au poste budgétaire 59.15000.001.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-09-233

AUTORISATION - PARTICIPATION AU COLLOQUE DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME

CONSIDÉRANT la tenue du colloque de l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra les 8 et 9 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Claude Danserau est membre du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une politique établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles pour cette participation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la participation du conseiller Claude Danserau au colloque de l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra les 8 et 9 septembre 2023.

QUE le conseiller soit autorisé à présenter ses réclamations de déplacement pour les frais d'hébergement, de repas et de kilométrage, conformément à la *Politique portant sur le remboursement des dépenses et frais de déplacements pour les élus municipaux*.

QUE la somme soit prélevée dans le poste budgétaire 02.11000.311.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-09-234

ADOPTION - POLITIQUE DE GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur désire se doter d'un cadre de gestion uniforme favorisant les moyens et les ressources les plus efficaces pour organiser, repérer, diffuser, reproduire, conserver et éliminer les documents de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une politique de gestion des documents et des archives permet de réduire l'utilisation des supports analogiques (papier, microfiche, microfilm, etc.), de diminuer les besoins d'entreposage et ainsi améliorer l'empreinte environnementale;

CONSIDÉRANT le désir de rationaliser l'utilisation de l'espace et des équipements de classement des documents.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER une politique de gestion des documents et des archives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-09-235

NOMINATION - COMITÉ DE CIRCULATION - DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1008-2015 constituant un comité de circulation;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit la nomination de cinq personnes afin de siéger au sein du comité de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit que le superviseur des travaux publics ou son représentant doit y siéger;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-08-200, prévoyant la nomination d'un directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

DE NOMMER Jean HARVEY, membre au sein du comité de circulation à titre de superviseur des travaux publics.

ADOPTÉE

2023-09-236

**VERSEMENT D'UNE COMMANDITE - SOUPER BÉNÉFICE ANNUEL -
FONDATION CENTRE D'ACCUEIL CONTRECOEUR**

CONSIDÉRANT la tenue du souper spaghetti annuel de la Fondation du Centre d'accueil de Contrecoeur le 30 septembre 2023 qui aura lieu au centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE les profits réalisés permettront à la Fondation d'assumer sa mission, soit celle d'apporter à ses 70 résidents, dont 40 en gériatrie et 30 en santé mentale le support nécessaire;

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal de contribuer aux mieux-être des résidents du Centre d'hébergement de Contrecoeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

DE VERSER une commandite de 500,00 \$ à la Fondation centre d'Accueil Contrecoeur pour la réalisation de leur souper-bénéfice annuel qui aura lieu le 30 septembre 2023.

D'AUTORISER l'achat de 5 billets au coût de 25,00 \$ afin que la Ville de Contrecoeur participe au souper spaghetti organisé par la Fondation du centre d'accueil.

ADOPTÉE

**MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LES 10 ANS DE LA CHASSE-GALERIE
NOTRE POUPONNIÈRE À CHANTEURS ET MUSICIENS**

CONSIDÉRANT QU'il y a dix ans l'école de musique La Chasse-Galerie annonçait sa fondation dans le cadre du festival des Diableries de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un lieu d'épanouissement musical pour les gens de tous âges dans la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un lieu permettant l'épanouissement des citoyens en transmettant la passion pour la musique,

EN CONSÉQUENCE,

QU'une motion de félicitations soit adressée aux membres de l'école de musique la Chasse Galerie pour leur implication et la célébration de leur dix ans d'existence.

MOTION DE FÉLICITATIONS AUX POMPIERS DE CONTRECOEUR POUR LE LAVOTHON AU PROFIT DE LA MAISON DES JEUNES DE CONTRECOEUR

CONSIDÉRANT QUE l'association des pompiers de Contrecoeur a organisé une campagne de financement sous la forme d'un lavothon au profit de la maison des jeunes de Contrecoeur, le dimanche 3 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une activité bénévoles pour un organisme de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du lavothon a permis d'amasser une somme de 3000,00 \$ qui sera remis à la Maison des jeunes de Contrecoeur.

EN CONSÉQUENCE,

QU'UNE motion de félicitations soit adressée aux pompiers de Contrecoeur pour leur implication et leur dévouement pour le lavothon au profit de la Maison des jeunes de Contrecoeur.

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT 1307-2023

QUE le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur prenne connaissance du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter conformément à l'article 557 de la *loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ c. E-2.2.*

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

Questions de Robert Bissonnette

1. Paddle board - En ce qui concerne le quai, est-ce qu'il y a une réglementation? Est-ce qu'il y a un avis qui mentionne de ne pas partir de cet endroit ?
2. Est-ce que poupart & poupart, pourquoi cette dépense ?
3. Les serres Villiard – Chèque - 12707 –Est-ce possible de vérifier, puisque les légumes disparaissent ?
4. Concernant les droits de préemption – 18 adresses ciblées -est-ce possible de savoir quelles sont les adresses ?

Questions de Gilles Lévesque

1. Herbe à poux - Section 3 – art. 18-19-21 – est-ce possible de transmettre la liste aux employés du service pour faire un suivi.
2. Les toilettes publics – toilettes à la marina – Une Toilette serait réservé aux citoyens
3. Comité du 25 août – travaux de la rue papin – Qu'advient-il de cela ?

4. Y a-t-il quelque chose de prévu lors de la semaine de prévention des incendies soit du 8 octobre au 14 octobre ?
5. Est-ce qu'il y a un délai dans la réglementation qui mentionne le délai ou une maison peut rester abandonner alors qu'elle n'est pas alimentée en électricité ?

Questions de René Laprade

1. Ordre du jour au point 18.3 – Avez-vous pris connaissance du document ?
2. Ordre du jour au point 18.6 – Avez-vous pris connaissance du document ?
3. Concernant le droit de préemption – est-ce qu'il y a eu des explications aux citoyens qui ont reçu un avis du huissier ? Est-ce que les citoyens ne devraient pas être informés ?
4. Concernant le droit de préemption - Quels sont les immeubles ont été visés ? Sur quelle base les immeubles ont été visés ?
5. Il y a un an et demi- Contrat Raymond chabot Grant Thornton – plan d'aménagement du centre-ville ? Où en est-il ?
6. Document de muni-express – Avez-vous pris connaissance du document ?
7. Niveau de partenariat – selon la politique de reconnaissance ? Est-ce que vous avez regardé le niveau de partenariat ?
8. Concernant le plan de la communauté nourricière – Il n'y a pas d'échéancier sur quoi vous basez vous ? Avez-vous de indicateurs de l'évolution ?
9. Trois congédiements - Est-ce qu'il s'agit d'un employé cadre, d'un employé syndiqué ?

Question de Jean Fortin

1. Rue des érables, près des immeubles à logement– Pourquoi les gens déposent des matelas, des pneus à cet endroit ?

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2023-09-237

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 20 h 22.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et mairesse

Magalie Hurteau,
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales

APPROBATION PAR LA MAIRESSE MAUD ALLAIRE DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 5 SEPTEMBRE 2023(Article
53 *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, je soussignée, Maud ALLAIRE, mairesse de la Ville de Contreccœur, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver.

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et Mairesse